

# L'action sociale dans l'ESR

Fiche réalisée par la CGT FERC Sup Nantes Université



Pour tout contact : [bureau-nantes@fercsup-cgt.net](mailto:bureau-nantes@fercsup-cgt.net)

Pour se syndiquer



Restauration collective des personnels, vacances, pratique culturelle et sportive sur le lieu et sur le temps de travail : ces dimensions collectives du travail sont volontairement laissées à l'abandon. C'est la conséquence d'une idéologie libérale individualiste et cherchant à financiariser chaque micro-temps de travail, sur la base du "lean management". Un nombre croissant de collègues mangent seuls des gamelles froides dans leurs bureaux ou ateliers.

L'employeur doit pourtant participer à la restauration des salarié·es, et les sites de nos établissements sont souvent suffisamment grands pour qu'une solution collective soit proposée. Mais les CROUS, de moins en moins dotés, ont du mal à assurer, en plus de leur mission initiale auprès des étudiant·es, un service pour les personnels. Remettre la main sur notre restauration collective, avec des produits issus de circuits courts et de l'agriculture biologique, redonnerait à la pause méridienne une dimension collective et sociale qu'elle est en train de perdre.

Pour la CGT, l'action sociale ne doit pas se substituer à la rémunération et ne saurait être un cache-sexe d'une politique des salaires austéritaire, qui ruisselle vers la création des dividendes, qui compresse le pouvoir d'achat et les droits sociaux des travailleurs : la perte de 25 points de pouvoir d'achat depuis plus de 20 ans, une politique du logement caractérisée par la liberté des prix des loyers, par la spéculation tout azimut, l'agroalimentaire vampirisé par les profits des grands groupes qui maximisent leurs marges sur le dos des consommateurs, le prix de l'énergie qui s'envole pour le plus grand bien des grands groupes pétroliers ou gaziers, voilà autant de facteurs qui expliquent que les budgets de ménages, dont ceux de la fonction publique, soient dans le rouge, parfois au début du mois. Pour rappel, la CGT demande donc une transformation sociale qui permette la juste rémunération des travailleur·euses, seuls producteurs des richesses, la fin des politiques libérales en matière de logement, de production et de distribution de l'énergie, de marché agricole.

L'action sociale dans toute ses dimensions, urgence sociale mais aussi ouverture sur un travail émancipateur, est au cœur de la revendication

et du projet politique de la CGT, que l'on retrouve au sein des fiches de repères revendicatifs consultables ici <https://www.cgt.fr/reperes-revendicatifs>

La CGT FERC Sup Nantes Université vous propose au travers de cette brochure de comprendre ce qu'est l'action sociale, de découvrir quels sont vos droits à ce titre. Cette fiche contient aussi nos repères revendicatifs : à vous de vous en emparer au sein de vos services, établissements de NU, selon les stratégies et les modalités que vous aurez discutées ensemble, et en vous appuyant sur la CGT.

- **Qu'est-ce que l'action sociale ?**

L'action sociale dans la fonction publique d'État, est un concept qui apparaît pour la première fois avec le statut général de la fonction publique, en 1983. L'article 9 de la loi Le Pors a été ensuite codifié dans le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), au sein des articles L 731-1 à L733-2. A cela s'ajoute le décret interministériel n°2006-21 du 6 janvier 2006.

Son budget est issu du vote au parlement de la loi de finance annuelle : ainsi, pour l'année 2024, le budget prévisionnel de l'action sociale interministérielle s'établit-il à hauteur de 163,07 millions d'euros en autorisation d'engagement, 169, 74 millions en crédit de paiement[\*]. Notons que le budget 2023 de l'action sociale interministérielle n'a été consommé qu'à 88 % : l'ensemble des dépenses n'a pas été engagé[\*\*].

[\*]. <https://www.economie.gouv.fr/cedef/difference-autorisation-engagement-credit-paiement>

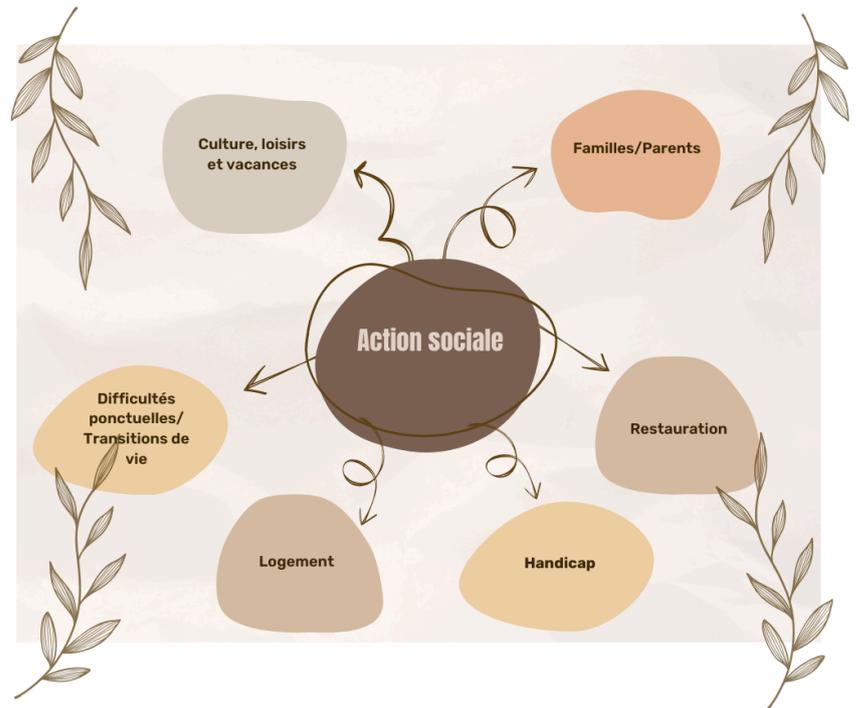
[\*\*]. <https://www.cgtetat.fr/vie-des-personnels/action-sociale/Budget/article/action-sociale-interministerielle-commission-permanente-budget-20-mars-2024>

Le but de l'action sociale est défini à l'article L731-1 du CGFP : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Retenons donc l'idée d'amélioration des conditions de vie : en ce sens, rappelons que l'action sociale ne fait pas partie de la rémunération des agent·es, elle s'y rajoute. Notons encore que l'aide apportée peut être individuelle ou collective.

Les domaines de l'action sociale sont ceux mentionnés dans le CGFP et dans le décret précité, à savoir :

1. Culture, loisirs, vacances
2. Famille, parents
3. Restauration

4. Handicap
5. Logement
6. Difficultés ponctuelles, transitions de vie.



### Qui la gère ?

La mise en œuvre de l'action sociale se joue à trois niveaux. Il y a tout d'abord l'Action Sociale Interministérielle (ASI), pilotée par la Direction Générale des Affaires Publiques, qui concerne quatre domaines :

Le chèque-vacances (<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>)

l'Aide au Maintien à Domicile (AMD) (<https://www.fonctionpublique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/retraite/aide-au-maintien-domicile-amd>)

La garde d'enfants dans le cadre du CESU (<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/Dispositif>)

Les actions interministérielles mises en place par les SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d'action Sociale). Voir ici <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/logement/les-solutions-de-logement-temporaire-ou-durgence/les-dispositifs-de-logement-temporaire/les-sections-regionales-interministerielles-daction>



Deuxième niveau, celui des ministères, dont celui de l'ESR (rattaché à celui de l'Éducation Nationale), qui chacun gère une partie de l'action sociale au travers des **Prestations Inter-Ministérielles (PIM) à réglementation commune**. Elles sont définies par le ministère chargé de la fonction publique, mais gérées et financées au niveau académique

### Trois domaines sont concernés :

l'aide à la restauration. L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs aux agents publics en activité (fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels), dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 480. Cette subvention prend la forme d'un abattement sur le prix du repas. Cela passe par les Restaurants Inter-Administratifs (RIA)\* : voir ici <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/restauration>

\*La liste des RIA est téléchargeable ici <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action%20sociale/Documents/Liste-des-RIA-2024.pdf>

L'aide aux parents d'enfants handicapés : voir ici <https://www.education.gouv.fr/les-prestations-sociales-326683> la rubrique dédiée.

L'aide aux vacances : voir aussi la rubrique dédiée dans le lien précité.

On peut rajouter aux dispositifs ministériels d'aide aux vacances, les actions suivantes valables pour :

Les chèques-vacances, cheville ouvrière du tourisme social en France. Ceux-ci permettent de régler, partiellement ou en

totalité, des prestations liées aux loisirs et aux vacances.  
Vous trouverez également certaines de ces prestations sur le site de la Direction de l'environnement social. Voir ici <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>

Le billet annuel SNCF : <https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/en-france/tarifs-grandes-lignes/billet-conge-annuel/>

Vous les trouverez répertoriés ici <https://www.education.gouv.fr/les-prestations-sociales-326683> sous la terminologie « *prestations Inter-Ministérielles (PIM) à réglementation commune* ».



Dernier étage, celui des établissements que sont nos universités ou écoles, associés aux SRIAS. Ils gèrent les prestations interministérielles, mais ils mettent éventuellement en place des prestations interministérielles rehaussées, ou des aides spécifiques. Ainsi en est-il par exemple pour Nantes Université.



On notera que les organisations syndicales sont consultées au sein d'instances au niveau interministériel comme ministériel : cette représentation est prévue par les articles 4, 5, 6, 7 du décret 2006-21 précité.

- **Qui en bénéficie ?**

L'ensemble des agent-es peut bénéficier de l'action sociale : titulaires comme contractuel·les\*, actifs comme retraité·es.

\*Personnels contractuels à partir du premier jour du 7e mois du contrat (à l'exception de l'aide à la restauration, des chèques-culture et du conseil budgétaire personnalisé, pour lesquels il n'y a pas de condition d'ancienneté requise).

Toutefois, l'accès est souvent (mais pas tout le temps) subrogé au revenu fiscal de l'agent-e. La Direction Générale des Affaires Publiques (DGAFP) a mis en place un simulateur qui permet de découvrir quels sont ses droits. **Pour effectuer la simulation**, c'est ici <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale>

Attention : certains droits ne sont pas liés au revenu fiscal, rapprochez-vous (voir plus loin) des SRIAS et des services sociaux de votre établissement pour vérifier et affiner vos droits.

Chaque année, des circulaires régissent :

Le taux des prestations interministérielles (PIM) d'action sociale à réglementation commune. En 2024 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45509>

le barème commun applicable aux prestations pour séjours d'enfants au bénéfice des agents dont la gestion relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD). En 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45510>

- **Les interlocuteur·ices ?**

Les interlocuteurs auxquels vous pouvez vous adresser sont :

Le service régional interministériel d'action sociale (SRIAS) dont vous dépendez. Toutes les coordonnées sont consultables ici <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/logement/les-solutions-de-logement-temporaire-ou-durgence/les-dispositifs-de-logement-temporaire/les-sections-regionales-interministerielles-daction>

Le service d'action sociale de votre université ou de votre école, que vous trouverez notamment dans l'interface du site numérique de l'établissement ou en vous adressant à vos services RH de proximité.

Les représentant·es des personnels CGT dans les SRIAS, ou dans les comités des personnels.

## **Si vous êtes adhérent·e à la CGT**

**INDECOSA, une association à connaître et à soutenir.** Nous rappelons à nos adhérent·es qu'ils sont automatiquement membres de l'association de consommateurs INDECOSA fondée par la CGT. Ils trouveront auprès des indecosa présents dans les UD, dans les UL, des ressources pour les aider dans leurs démarches de consommation, de logement, de surendettement,... Pour aller plus loin, c'est ici <https://indecosa.fr/> Pour découvrir les missions d'indecosa : <https://indecosa.fr/a-propos/>

**L'ANCAV-SC** (Association nationale de coordination des activités de vacances tourisme sport loisirs et culture), créée en 1985 par la CGT. Elle exerce une activité nationale de coordination et d'action pour le droit aux vacances et de pérennité et de développement du tourisme social avec l'ensemble de ses adhérents. <https://www.ancavtt.com/>

## **Repères revendicatifs de l'union CGT FERC Sup sur l'action sociale dans l'ESR (suite au congrès de 2024)**

- **Pour reconquérir une action sociale en faveur des personnels, la CGT FERC Sup propose et revendique :**

De mener une vaste campagne de recensement des situations pour chaque établissement ;

De construire, avec la FERC, une formation syndicale de trois jours sur le sujet et se mettre davantage en lien avec les SRIAS ;

De rappeler à l'employeur qu'il doit participer financièrement à la restauration collective, aux vacances, à l'accès au sport et à la culture de tous les personnels ;

De promouvoir l'installation de structures d'accueil des enfants des agent·es et des étudiant·es implantées dans les locaux des établissements et l'ouverture de crèches publiques supplémentaires ;

Une carte culturelle pour tous les personnels (quelle que soit leur catégorie) leur permettant l'accès gratuit et quotidien aux lieux culturels (musées nationaux...);

Une action sociale basée sur une participation de l'employeur à hauteur d'au moins 1 % de la masse salariale, gérée par les personnels eux-mêmes, la question de la structure, associative ou service de l'établissement, restant posée.

- **Sur la restauration, la CGT FERC Sup revendique :**

Une compensation par chèque restaurant pour les personnels qui n'auraient pas d'accès effectif à un service de restauration, même si ce service est proposé sur d'autres sites de l'établissement tout en priorisant la création d'espaces de restauration (pour les personnels et les étudiant·es) de type RIA (Restaurant Inter-Administratif) ;



L'augmentation de la participation de l'État à la restauration des personnels et des étudiant·es, ce qui permettrait d'améliorer la qualité des prestations, avec des produits locaux et biologiques, cuisinés sur place ; une tarification qui permette à toutes et tous de pouvoir déjeuner dans de bonnes conditions sanitaires, environnementales; et conviviales. Considérer les déplacements jusqu'au lieu de